

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/05/15/2022032218/justel>

Dossier numéro : 2022-05-15/06

Titre

15 MAI 2022. - Loi modifiant la loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer en vue d'instaurer une interdiction totale de fumer sur les quais

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 03-06-2022 page : 47325

Entrée en vigueur : 01-01-2023

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Dans l'article 8, 5°, de la loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer, les mots "sur les quais situés en plein air et" sont abrogés.

[Art. 3](#). La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2023.